



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 377 /DRN/BIC

Nouméa, le 24 OCT 2001

ARRIVEE SERVICE DES MINES	
Le	- 5 NOV. 2001
N°	

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le Président de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 24 août 2001, la déclaration de la société **TRANSCAL SA** concernant l'exploitation d'un atelier de mécanique sis lots n° 5 & 8 – rue du commandant Babo – zone portuaire – Nouville – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis à :
43	Atelier d'entretien et de réparation	S = 204 m ²	S (m ²) ≤ 300	Déclaration	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

Le directeur de la société **TRANSCAL SA** est tenu de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération n° 14 du 21 juin 1985 modifiée par la délibération n° 38-89/APS du 14 novembre 1989 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Copie** : - Mairie de Nouméa
- Port autonome
- DRN / BIC
- IIC / SME

Pour le Président
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Louis DUTEÏS

